

**AVENANT N°3 AL'ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'AMENAGEMENT ET LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE**

Entre la Société Safran Power Units représentée par Madame Nathalie CHAMAYOU,
Directrice des Ressources Humaines

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M. Marc REY
- Pour la CFE-CGC M. Gervais MADELAINE
- Pour la CGT M. Jean-Baptiste BERROTE-BORDENAVE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



1/3

PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire 2016, l'accord relatif aux mesures sociales pour l'année 2016 signé par la CFDT et la CFE-CGC le 17 mars 2016, prévoit la mise en œuvre d'une modification sur le décompte des journées de travail prévu par l'article 11-4 de l'accord d'entreprise sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel cadre du 28 juillet 2000.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette modification, les parties ont convenu d'établir le présent avenant.

Article 1 : Décompte du temps de travail

Le 1^{er} alinéa de l'article 11-4 de l'accord d'entreprise sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel cadre du 28 juillet 2000 est modifié comme suit :

« Le décompte du temps travaillé se fera par journées ou par demi-journées, sachant qu'une demi-journée travaillée correspondra à au moins deux heures de temps de présence, et qu'une journée travaillée correspondra à au moins quatre heures de présence. »

Article 2 : Application

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : Bilan

Un bilan annuel de cette évolution sera effectué et présenté dans le cadre de la commission de suivi de l'accord du 28 juillet 2000.

Article 4 : Modalités de dépôt et de publicité

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction des Ressources Humaines déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent avenant est fait à Toulouse le 12/10/2016 .

Pour la Société :

La Directrice des Ressources Humaines :



Nathalie CHAMAYOU

Pour les Organisations Syndicales :

- Pour la CFDT

M. Marc REY

- Pour la CFE-CGC



M. Gervais MADELAINE

- Pour la CGT



M. Jean-Baptiste BERROTE-BORDENAVE

